



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
FRANCHE-COMTÉ

Journée « Protégeons la nature » dans le département du Doubs 14 mai 2011

Besançon, le 14 mai 2011

Communiqué de presse

La préservation des corniches calcaires du département du Doubs

A l'initiative de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage du Doubs (ONCFS), une opération de communication pour la préservation des milieux naturels et de sensibilisation aux polices de l'environnement est organisée le 14 mai 2011, conjointement avec la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté (DREAL) et la Direction départementale des territoires du Doubs (DDT), en coordination avec la préfecture. Cette journée « Protégeons la nature » est l'occasion de consolider les synergies et les habitudes de collaboration fructueuse entre les corps de polices spécialisés : ONCFS, ONEMA, ONF, gendarmerie nationale.

Cette année, le thème principal est l'application de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope des corniches calcaires du département du Doubs du 14 janvier 2010, protection réglementaire qui vise à préserver le milieu de vie des espèces protégées sur les falaises en réglementant ou interdisant l'exercice de certaines activités susceptibles de dégrader ou de détruire le biotope.

Des milieux particuliers et fragiles

L'arc jurassien est un système montagneux calcaire s'étirant du sud-ouest au nord-est sur près de 250 km. Il présente une densité importante de parois rocheuses verticales, d'une hauteur de quelques mètres à près de 200 mètres. La particularité et fragilité de ces milieux est souvent méconnue ; ils comptent parmi les rares milieux primaires de Franche-Comté, l'emprise humaine y étant généralement très faible. Dans le Doubs, ces falaises se localisent essentiellement sur les grandes vallées de la haute Loue, du Doubs et du Dessoubre.

Elles constituent l'habitat de plusieurs oiseaux rupestres (= inféodés aux milieux rocheux), qui y trouvent les conditions nécessaires à leur maintien : quiétude, défense naturelle contre certains prédateurs... Les plus emblématiques d'entre eux sont le faucon pèlerin et le grand-duc, protégés aux niveaux national et européen, et classés vulnérables sur la liste rouge régionale des espèces menacées. Ils se partagent généralement l'espace avec le grand corbeau, le choucas des tours, le martinet à ventre blanc, les hirondelles de rochers et de fenêtre, et le faucon crécerelle pour les plus connus, toutes ces espèces étant protégées au niveau national.

Outre les oiseaux, les milieux rocheux abritent de très nombreuses espèces de faune protégées. Il s'agit en particulier d'espèces de chauves-souris - liées au caractère karstique des calcaires jurassiens et à la présence de nombreuses cavités - de reptiles - tous protégés, qui affectionnent les milieux chauds et secs - ou d'insectes à fort enjeu de conservation (papillons en particulier).

Enfin au niveau flore, le substrat calcaire et sec implique l'installation d'habitats naturels particuliers (forêt de pente, pelouses des corniches, éboulis...) et une flore généralement rare et protégée qui a du s'adapter à des conditions de vie extrêmes sur ces milieux originaux (anthillyde des montagnes,...).

Ces espèces et les oiseaux en particulier sont très sensibles au maintien de l'intégrité de ces milieux et de leur quiétude essentiellement en période de reproduction et d'élevage des jeunes.

Une protection réglementaire des sites pour préserver l'intégrité des milieux et la quiétude des espèces

Pour lutter contre l'érosion de la biodiversité, les lois Grenelle ont affirmé la nécessité d'améliorer la protections des espèces et des espaces. Elles demandent notamment de poursuivre les efforts de création d'aires protégées. Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB), présentés dans la plaquette jointe à ce dossier de presse, sont un des outils à mobiliser pour atteindre ces objectifs.

94 falaises des plus sensibles du département sont ainsi protégées par Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope depuis le 14 janvier 2010. Sur ces sites, tous travaux publics ou privés susceptibles de porter atteinte à l'intégrité des milieux concernés sont interdits notamment le retournement des pelouses, leur fertilisation ou leur plantation, l'installation de tout nouvel équipement fixe destiné à faciliter l'accès des parois rocheuses (voies d'escalade, via-ferrata, tyrolienne), la purge de blocs sur les parois rocheuses sauf en cas de danger avéré pour les populations.

Par ailleurs, du 15 février au 15 juin, période de reproduction des oiseaux, il est interdit de procéder à des travaux utilisant des moteurs thermiques, pratiquer l'escalade, ou survoler les sites à moins de 150 mètres de la paroi rocheuse.

Cette réglementation peut paraître contraignante mais son respect est indispensable pour permettre aux espèces protégées d'assurer leur cycle de reproduction.

En cas de non respect, les contrevenants s'exposent à des sanctions pénales.

Une opération de sensibilisation

La sensibilité de ces milieux et de leurs hôtes est généralement méconnue et une information est à apporter auprès des acteurs locaux, des utilisateurs de la nature et des promeneurs pour la prise en compte nécessaire de leur préservation.

La réglementation environnementale est parfois perçue comme une contrainte infondée ou excessive, et la sanction des infractions est alors incomprise. L'information des usagers de la nature qui seront rencontrés sur le terrain, et les messages qui seront plus largement relayés par les médias à l'occasion de cette opération, contribueront à une meilleure connaissance et compréhension de la réglementation et des enjeux qui la motivent. Ainsi, elle pourra être mieux respectée et l'action des services de police sera légitimée aux yeux du public.

Toute cette journée, des équipes inter-services vont sillonner l'ensemble des APPB du département : La Loue, le Lison, la vallée du Doubs (secteurs de Grand-Combe Chateleu, Baume-les-Dames, Mandeure et de Saint-Hippolyte), le Cusancin et le Dessoubre. L'objectif principal est de communiquer avec le public rencontré sur le terrain pour lui expliquer la sensibilité de ces milieux et la réglementation à appliquer. Une attention particulière sera portée sur d'autres enjeux environnementaux tels que la protection des habitats naturels, la circulation des engins motorisés, les espèces protégées, l'usage du feu, les déchets, la pollution de l'eau, le traitement des bois en forêt, la pêche... Les personnes en infraction feront l'objet de procès-verbaux ou d'avertissements formalisés selon la gravité des faits constatés.

Enfin, une campagne d'installation de panneaux réglementaires sur ces zones protégées va être réalisée cette année et des plaquettes de communication sur la présentation de la réglementation de l'arrêté préfectoral de protection de biotope sont disponibles à la DREAL de Franche-Comté et auprès des agents de police de la nature.

Contact DREAL Franche-Comté

Communication : Patricia DROZ – patricia.droz@developpement-durable.gouv.fr